© Drogues Info Service - 8 décembre 2025 Page /

Vos questions / nos réponses

## Questions de légalité

Par Profil supprimé Postée le 24/04/2013 13:16

Bonjour, j'ai plusieurs questions en rapport avec la loi française :

- 1) Ou puis-je trouver une liste complète et détaillée des substances/molécules illicites lors d'une consommation récréative qui serait susceptibles d'être utilisable devant un tribunal?
- 2) La catégorisation d'une substance dans "substances vénéneuses" a t elle un rapport avec leur interdiction hors traitement médical? C'est a dire quelle est la différence entre stupéfiant et substance vénéneuses?
- 3) Ai je le droit de proposer un achat groupé sur un site parfaitement légal mais à l'étranger de substances psychoactives n'étant pas catégorisées comme stupéfiants?
- 4) Dans le cas ou la recherche d'une liste détaillée échouerait : les graines de LSA ( amine d'acide lysergique ) et la salvia (salvinorine A) sont elles dans un vide juridique lié à leur faible démocratisation? De même pour le kratom de Bali ou thailandais
- 5) Une dernière question peut être un peu hors sujet : une pipe a eau (bang, bong, douille...) en acrylique est elle plus nocive qu'une en verre? (L'acrylique dégage t il des substances lorsqu'il est confronté à la chaleur)

Je remercie les conseillers que j'ai déjà contactés et qui m'ont très bien aiguillé faute de pouvoir me répondre directement, ainsi que celui (ceux) qui répondront à ces questions !

## Mise en ligne le 30/04/2013

Bonjour,

Afin de vous aider dans vos recherches, notamment de définitions, nous vous indiquons ci-dessous un lien renvoyant vers notre site internet concernant "les drogues interdites". Vous y trouverez aussi, entre autres, la liste des stupéfiants. La décision de classer une plante ou une substance sur cette liste est prise en tenant compte de son danger potentiel pour la santé humaine et du risque d'abus que sa consommation suscite.

Concernant un achat groupé sur internet, il est illégal d'acheter des produits stupéfiants, ou présentés comme ayant les effets de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Concernant la toxicité de l'acrylique une fois chauffé, notre service n'est pas compétent en la matière et ne pourra donc vous aider.
cordialement.
En savoir plus :

• Les drogues interdites